DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'ETAMPES MAIRIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DE SAINT-HILAIRE

1, Allée des Tilleuls 91780 SAINT-HILAIRE

CANTON D'ETAMPES

Tél. 01 64 95 40 85 Fax 01 64 95 42 86 Courriel : sthìlaire.91@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit juin à 19 Heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur DEMEULEMEESTER Stéphane, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. FAGET Alain, Adjoint

M. DROUIN Christian, Mr COLLIGNON Michel, Mme FICHET Armelle, Mme DUVAL Séverine

ABSENTS EXCUSES: Mme LAUNAY Nathalie, Mr LEPRINCE Bernard, Mr MILLORY Aurélien, Mr LEGRAS Grégory

REPRESENTE: Mr LEGRAS Grégory par Mme FICHET Armelle

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FICHET Armelle

Le compte-rendu de la séance du 9 avril 2019 a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION DU RIFSEEP

Le projet de délibération concernant le RIFSEEP a été soumis au Conseil Technique.

Ce dernier a rejeté le projet pour y apporter des corrections et sera soumis de nouveau au prochain Conseil Technique du 29 août 2019.

REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR 2020

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la note de synthèse concernant la répartition des sièges au Conseil Communautaire à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2020.

Un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes tirant les conséquences d'un accord local ou du droit commun.

Au cas particulier de la CAESE, il résulte de la répartition issue du droit commun la représentation suivante :

• Etampes 28 représentants (contre 29 pour 2014-2020)

Morigny-Champigny 5 représentants (idem 2014-2020)
 Angerville 4 représentants (idem 2014-2020)

• Le Mérévillois 3 représentants (contre 4 auparavant en comprenant Estouches)

Pussay 2 représentants (idem 2014-2020)
Saclas 2 représentants (idem 2014-2020)
Brières-les-Scellés 1 représentant (idem 2014-2020)

• Châlo Saint Mars 1 représentant (idem 2014-2020)

Les 29 autres autres communes se voient attribuer un siège de droit et donc ne peuvent prétendre à un second siège au titre d'une quelconque répartition dérogatoire libre. Soit un total de 75 délégués contre 77 actuellement. Cette différence s'explique par la perte d'un représentant pour Le Mérévillois compte tenu de la nouvelle population regroupée suite à la création de la commune nouvelle et un représentant en moins pour Etampes compte tenu des règles de calcul de la proportionnelle.

Compte tenu de ces informations les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré ont voté à l'unanimité, la répartition du droit commun.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Fonctionnement:

Chapitre budgétaire

022 - Dépenses imprévues de fonctionnement : 1500,00 Euros

Charges Exceptionnelles

6712 - Amendes Fiscales et Pénales :+ 1500,00 Euros

QUESTIONS DIVERSES

- Un nouveau logo a été présenté et adopté à l'unanimité. Ce logo représente les cours d'eau de la Louette et Chalouette, des cressonnières, de la vigne ainsi que du blé pour les champs qui entoures la Commune. (voir ci dessous)



- Un panneau d'information et de sécurité de la future aire de jeux pour enfants dans le Parc Lejeune a été soumis aux membres du conseil municipal avec application du nouveau logo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 minutes

Le Maire

Stéphane DEMEULEMEESTER